

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/09/04/2022041878/justel>

Dossier numéro : 2022-09-04/01

Titre

4 SEPTEMBRE 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la détermination de la norme de fiabilité et à l'approbation des valeurs du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 14-09-2022 page : 67240

Entrée en vigueur : 15-09-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans L'article 2 de l'arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la détermination de la norme de fiabilité et à l'approbation des valeurs du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant, le chiffre " 16.033 " est remplacé par le chiffre " 12.832,48 ".

[Art. 2](#). Dans l'article 3 du même arrêté, le chiffre " 45 " est remplacé par le chiffre " 30 ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.